

UNICONGO

MINISTRE DE L'ECONOMIE
DES FINANCES ET DU BUDGET

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité – Travail – Progrès

DIRECTION GENERALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

NIG n° 19/2002

DECISION N° 244 /DGD- DFCE

Portant révision du barème de taxation du travail extra legal (T.E.L.)

Le directeur général des douanes et droits indirects

Vu les nécessités de service

Vu les conclusions de la réunion technique des directeurs centraux du 17
mai 2000

Décide :

Article 1^{er} : Le barème de taxation de la prestation ci-après est révisé comme
suite :

CODE	LIBELLE	TAUX - DE BASE ET D'IMPOSITION
11 A	Certificat d'immatriculation	10.000 / C.I.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter de la date de signature.

AMPLIATION

DGD 02
DC 06
DRD 08
UNICONGO 02
UNOC 02
SYNDICAT 03
ARCHIVRES 03/26

Fait à Brazzaville, le **02 SEP. 2002**

Le directeur général des douanes
et droits indirects


Antoine GAMBOMI